

## **RAPPORT DE LA COMMISSION REGLEMENTS COMMUNAUX DIVERS PREAVIS MUNICIPAL No 72- 2011**

relatif au Règlement communal sur la vidéosurveillance

---

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission « Règlements communaux divers », composée de Messieurs, Stéphane Zürcher, Giovanni Cetrangolo, Christoph Lötscher, Eric Joseph et Alain Pellet, Monsieur Stefan Berard étant excusé et Mme Sylvette Grandchamp absente, s'est réunie le mardi 11 janvier 2011 à la salle de la Municipalité, en présence de Madame Isabelle Hautier-Charotton Syndique et de Madame Isabelle Gay-Crosier, Municipale.

La Commission a été convoquée par les membres de la Municipalité afin de lui soumettre un règlement communal relatif à l'utilisation de cameras de vidéosurveillance.

La Municipalité, dans un souci de protéger certains bâtiments et leurs abords, a entrepris plusieurs démarches visant à sécuriser certains endroits problématiques de notre commune contre de nombreuses incivilités et déprédations. La pose de caméras de surveillance fait partie de ces mesures et nécessite un règlement avalisé par le Conseil Communal.

Pour information, il y a lieu de savoir que le Conseil d'Etat a présenté, le 12 janvier 2007, au Grand Conseil, son projet de loi sur la protection des données, laquelle consacre un chapitre à la vidéosurveillance. Le Grand Conseil a adopté définitivement cette loi le 11 septembre de la même année. Les communes sont soumises à la loi et, par conséquent, aux règles applicables à la vidéosurveillance.

### **SITUATION ACTUELLE**

Adopté par la Municipalité en date du 3 septembre 2010, le projet de règlement est transmis au Conseil Communal pour adoption, afin d'être en règle avec la loi cantonale lors de la pose de caméras, notamment aux alentours du Verger, du collège du Cheminet, de l'édicule public et de la gare.

La Municipalité est bien consciente du débat politique que peut susciter l'installation de caméras à certains endroits de notre commune, mais relativise toutefois, en précisant que ce genre d'installation peut être un élément de protection dissuasif et que le contexte est différent d'une commune à l'autre.

## **BREVE DESCRIPTION DU REGLEMENT**

La vidéosurveillance n'est pas un but en soi mais il s'agit d'en faire usage uniquement lorsque c'est la meilleure solution économiquement ou pratiquement. Par exemple, la présence policière permanente à certains endroits n'est pas concevable et engagerait des frais surdimensionnés.

La Municipalité désigne la ou les personnes responsables, autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images. Toute utilisation des images sera interdite, sauf sur demande du juge ou dans le cadre d'une enquête policière.

Selon la loi, toute personne se trouvant dans une zone de vidéosurveillance doit en être informée. La pose de panneaux visibles sera donc exigée par la Municipalité.

Les exigences de la protection des données relèvent de la loi fédérale et de la loi cantonale selon deux principes fondamentaux émis par le préposé fédéral à la protection des données :

### le principe de licéité

« La vidéosurveillance ne peut être effectuée que si cette atteinte à la personnalité est justifiée par le consentement des personnes concernées, par un intérêt prépondérant public ou privé ou par la loi ». Dans notre cas, il s'agit d'intérêt public.

### le principe de proportionnalité

« La vidéosurveillance doit être un moyen adéquat et nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir la sécurité, notamment la protection contre les atteintes aux biens et aux personnes ».

Les installations de vidéosurveillance ne seront posées que sur décision de la Municipalité et le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées.

La protection des biens et des personnes est un objectif suffisamment important pour que la Municipalité puisse décider d'enregistrer des images 24 h/24 h.

La loi cantonale prévoit un effacement des images après 96 heures. Le projet de règlement se calque donc sur la loi.

## **MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE**

La Municipalité est donc favorable à l'adoption du projet de règlement afin de pouvoir, en parfait accord avec la loi, procéder à l'installation de caméras de vidéosurveillance. Elle est motivée par le fait que l'existence de caméras dans d'autres communes contribue à réduire les incivilités. Si ces installations ne sont pas le seul moyen de lutter contre l'insécurité, elles font néanmoins partie d'un paquet de mesures allant dans le but de la Municipalité et l'attente des citoyens afin de mieux sécuriser notre village. C'est un moyen moderne pour répondre à la problématique actuelle en ce qui concerne la petite et moyenne délinquance.

## **PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION**

Après adoption par le Conseil Communal, le règlement sera soumis pour approbation à la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. Au terme de la procédure, les travaux d'installations pourraient être réalisés.

Nous tenons à préciser toutefois que le vote de ce soir concerne uniquement l'adoption du règlement qui vous a été soumis. Ceci dans le but que, si la mise en place d'un tel système de surveillance devait s'avérer impérieuse, les travaux puissent être rapidement effectués. Si tel était le cas, vu le coût relativement raisonnable du matériel nécessaire, il est fort probable que le Conseil communal ne soit pas consulté le moment venu.



## CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Commission « Règlements communaux divers » vous propose à l'unanimité, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'adopter les conclusions suivantes :

### Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 72 - 2011, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'approuver le règlement communal sur la vidéosurveillance, tel que proposé

Penthelaz, le 21 février 2011

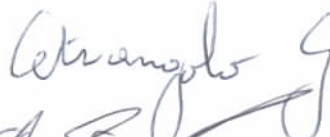
Le Rapporteur:

Pellet Alain



Les Membres:

Cetrangolo Giovanni



Zürcher Stéphane



Berard Stefan



Lötscher Christoph



Grandchamp Sylvette



Joseph Eric

